

MODALITÉS PRATIQUES



Le premier entretien d'information, individuel ou non, est gratuit et sans engagement. Pour les séances de médiation, une participation financière est demandée à chacun des participants en fonction de ses ressources, selon le barème de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Barème national		
Les montants résultant du calcul de la participation sont arrondis à l'euro le plus proche.		
Revenus mensuels (R)	Participation /séance/personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < Rsa socle (607,75€ Net)	2 €	2 €
1 enfant : 911.63 €		
2 enfants : 1093.96 €		
243.10€ par enfant suppl.		
Rsa socle < R < Smic (1383€ Net)	5 €	5 €
Smic < R < 1550 €	5 € + 0,3 % R	de 8 € à 10 €
1551 < R < 2000 €	5 € + 0,5 % R	de 13 € à 15 €
2001 < R < 2500 €	5 € + 0,8 % R	de 21 € à 25 €
2501 < R < 3800 €	5 € + 1,2 % R	de 35 € à 51 €



La médiation familiale est un processus qui se déroule sur 2 à 6 séances en moyenne.

www.linkiaa.fr

NOS LIEUX D'ACCUEIL



6 avenue François Broussais, 44300

Tramway ligne 1 en direction de Ranzay, arrêt mairie de Doulon ou bus 70, arrêt Toutes-Aides

BASSE-GOULAIN

22 rue du Hamelin, 44415

NOZAY

Pôle de services le pré Saint Pierre

1 rue marie Curie, 44170



6 rue de Stalingrad, 44600

Ligne U4, Arrêt de bus Ruban Bleu

GUERANDE

Maison de la famille

22 faubourg Saint Michel, 44350

PAIMBOEUF

Mairie de Paimboeuf

1, quai Eole, 44560

PONTCHÂTEAU - RELAIS CAF

7 Place de l'Eglise, 44160

02 40 49 83 27

mediationfamiliale@linkiaa.fr

www.linkiaa.fr



Cap familles

Médiation Familiale



RESPONSABILITÉS

RESPECT Intégrité retrouvée

SÉPARATION

CONFLITS FAMILIAUX PARTAGE

divorce DIGNITÉ

ENTENTE rupture



Séparation / divorce

Conflits familiaux - Rupture de liens

*La médiation familiale,
une approche responsable*



Prise de Rendez-Vous
02 40 49 83 27

mediationfamiliale@linkiaa.fr



www.linkiaa.fr

POURQUOI ?



À partir d'entretiens confidentiels,
la médiation familiale permet de :

- **Rétablir ou améliorer** le dialogue,
- **Évaluer sa situation et réfléchir ensemble** à une nouvelle organisation familiale en tenant compte des besoins de chacun,
- **Prévenir** les dysfonctionnements consécutifs des séparations ou des ruptures de liens, pour chacun des membres de la famille,
- **Trouver des accords mutuellement acceptables et durables.** Ils peuvent faire l'objet d'un écrit qui peut être homologué par le Juge aux Affaires Familiales,
- **Orienter** si nécessaire vers d'autres professionnels.

POUR QUI ?

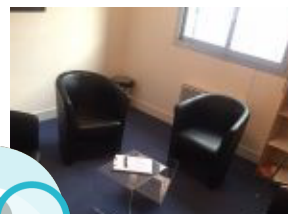
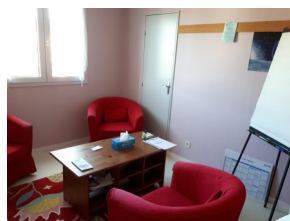
Pour vous parents séparés,
qui souhaitez décider par vous-mêmes
de ce qui est important pour vos enfants.

Pour vous conjoints,
qui vivez des difficultés de communication
ou qui envisagez une séparation ou un divorce.

Pour vous grands-parents,
qui rencontrez des problèmes pour maintenir des liens
avec vos petits-enfants.

Pour les membres d'une fratrie,
en difficulté relationnelle
dans le cadre d'une succession
ou de la prise en charge d'un parent âgé ou vulnérable.

Pour vous jeunes adultes, adolescents et parents,
qui souhaitez améliorer votre communication.



LES SUJETS POUVANT ÊTRE ABORDÉS

- **La communication** dans la famille
- La clarification de **la place de chacun**
- **La résidence des enfants**
et l'exercice conjoint de **l'autorité parentale**
- **La contribution financière** à l'éducation
- **Les droits et devoirs** de chacun
- **Les aspects financiers et patrimoniaux**
(partage et successions)



QUI SONT LES MÉDIATEURS ?

Les médiateurs familiaux sont des professionnels qualifiés, diplômés d'Etat, qui s'engagent à respecter les principes de neutralité, d'impartialité, de confidentialité et d'indépendance.